

LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE

AU DEVELOPPEMENT DU MONDE ARABE

PAR

GUY FEUER

Professeur à l'Université de PARIS V
Directeur de l'Institut du Droit de
l'Economie Internationale et du Développement

COLLOQUE DU CAIRE - 1992

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Je voudrais avant tout remercier le Dr ABOUL-ENEIN pour son aimable invitation.

C'est un honneur et un plaisir pour moi que de me trouver aujourd'hui dans l'illustre ville du CAIRE et de prendre la parole devant votre honorable Assemblée. Je vous apporte en même temps le salut de la FRANCE et de l'Université de PARIS V, où je dirige l'Institut du Droit du Développement.

Je précise toutefois que je ne représente ici ni le gouvernement français ni la communauté européenne.

Je parlerai en tant qu'universitaire indépendant, libre de toute attache avec une autorité officielle quelconque. Je dois aussi indiquer que je suis juriste, spécialisé en droit international du développement. Je n'ignore naturellement ni le contexte économique, ni le le contexte politique des relations euro-arabes, mais je ne veux pas dépasser ma compétence scientifique et j'axerai donc ma communication essentiellement sur les problèmes juridiques posés par la coopération pour le développement entre la C.E.E. et le monde arabe dans la perspective du Marché Unique de 1993.

Dans la mesure où je ne dispose que de quinze minutes pour présenter mon exposé, je ne peux ni examiner dans le détail les données économiques, politiques et culturelles de notre problème, ni procéder à une étude historique approfondie de la coopération euro-arabe pour le développement. Je dois donc supposer que vous connaissez déjà toutes ces questions sur lesquelles il existe du reste une documentation abondante. Je n'y ferai que les quelques allusions qui me paraissent nécessaires si l'on veut comprendre la situation actuelle et déterminer les problèmes qui vont se poser dans les prochaines années. Donc, comme on le fait toujours lorsque l'on examine un problème de droit international du développement, je raisonnerai à la fois sur le plan du droit positif et dans l'optique du droit prospectif. Je veux dire par là qu'après avoir fait le bilan des mécanismes existants (I), j'essaierai de voir quelles sont les perspectives qui s'ouvrent devant nous (II).

I - LE BILAN

Depuis la conclusion en 1965 du premier accord entre la C.E.E. et le LIBAN et en 1969 des deux accords avec le MAROC et la TUNISIE, la Communauté n'a cessé d'étendre par voie conventionnelle ses relations avec les Etats qui composent le monde arabe, excepté la LIBYE et l'IRAK.

Mais l'utilisation de la technique conventionnelle ne s'est pas faite de la même façon. Il faut distinguer d'une part les accords qui relèvent de la politique méditerranéenne de la Communauté, d'autre part les accords avec les Etats de la Péninsule arabe, et enfin la Convention de LOME IV, à laquelle sont parties quatre Etats membres de la Ligue arabe (Mauritanie, Soudan, Somalie, Djibouti).

Je laisserai de côté ici le système de LOME, qui concerne l'ensemble euro-africain et non le monde arabe en tant que tel.

Faute de temps, je n'aborderai pas non plus le dialogue euro-arabe, qui n'a pas encore abouti à la création de mécanismes opérationnels, malgré la timide relance amorcée en 1990. J'en resterai donc aux accords existants avec les pays arabes de la Méditerranée et du Moyen Orient. Du point de vue purement formel, tous ces accords sont des accords bilatéraux, à l'exception de l'accord conclu avec le Conseil de Coopération du Golfe, que l'on peut considérer comme un accord passé entre la Communauté et un sous-ensemble régional. Du point de vue de leur but et de leur contenu, il s'agit toujours d'accords de coopération, mais on aura l'occasion de voir que cette coopération n'a pas toujours la même intensité. Elle peut aller de la simple formulation de principes généraux jusqu'à la mise sur pied de véritables mécanismes d'association même si pour des raisons surtout psychologiques ce terme n'est pas utilisé.

Pour différents qu'ils soient, ces accord présentent cependant un élément commun : ils ont en vue le développement des pays cocontractants de la Communauté.

Nous allons donc les analyser brièvement pour voir par quels procédés ils ont assuré jusqu'ici la contribution de la C.E.E. au développement des pays arabes.

A. Je rappellerai d'abord le contenu et la portée des accords méditerranéens.

Je veux parler ici des accords de 1976 avec trois Etats du Maghreb (Maroc, Algérie, Tunisie), et des accords de 1977 avec quatre Etats du Machrek (Egypte, Jordanie, Liban, Syrie).

Il s'agit bien d'accords séparés mais, relevant de la Politique méditerranéenne, ils forment un réseau cohérent dans la mesure où, malgré certaines variations d'un instrument à l'autre, ils sont bâtis suivant un modèle unique.

Définie en 1972, la Politique méditerranéenne de la C.E.E. qui se présente en quelque sorte comme une stratégie régionale de développement économique, repose, vous le savez, sur quatre principes de base :

- approche globale et équilibrée, dans laquelle sont pris en compte les niveaux différents de développement des pays concernés ;
- traitement non discriminatoire entre pays voisins ;
- conformité aux règles du G.A.T.T ;
- aide aux pays tiers méditerranéens les moins développés ;

Dans ce cadre général, il faut cependant distinguer deux catégories d'accords :

- 1°) ceux qui ont été passés avec les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée (MSE), c'est à dire les pays arabes et Israël, qui ont été qualifiés d'accords de coopération élargies ;
- 2°) ceux qui ont été passés avec les pays de la rive Nord qui, mis à part l'accord de 1980 avec la Yougoslavie qui n'était qu'un accord de coopération, sont officiellement qualifiés d'accord d'association et concernant des Etats candidats à l'union douanière ou à l'adhésion : actuellement il s'agit des accords conclus en 1963 avec la Turquie; en 1970 avec Malte et en 1972 avec Chypre. Il ne s'agit pas de pays arabes, je n'en parlerai donc pas et je ne m'occuperai que des accords Maghreb et Machrek.

Ces accords, vous le savez, ont été mis en place pour une durée illimitée, ce qui marque la volonté des partenaires d'établir des relations permanentes. C'est important, surtout quand on pense aux années à venir.

On peut les critiquer, mais on ne peut contester leur caractère d'accords visant des fins de développement. En effet, comme tous les instruments de cette nature, ils comportent pour l'essentiel l'octroi par la Communauté, d'une part d'un régime commercial préférentiel, d'autre part d'une aide financière et technique.

Le volet commercial comprend :

- un accès privilégié pour la plupart des produits agricoles. Ce régime est cependant assorti de précautions : contingent tarifaire, quantités de référence, calendriers, clauses de sauvegarde, etc...
- une exemption des droits de douane et une suppression des contingents pour les produits industriels. Toutefois, les produits textiles sont soumis à certaines limitations dans le cadre des accords multifibres.

Le volet financier, lui, comprend :

- des prêts à des conditions spéciales et des aides non remboursables, c'est à dire des dons. Ces actions sont financées par des ressources provenant chaque année du budget communautaire ;

- des prêts de la banque européenne d'investissement, assortis d'une bonification d'intérêt prélevée sur l'aide non remboursable et imputable à ce titre au budget communautaire

Juridiquement, ces aides financières font l'objet de protocoles financiers couvrant une période de cinq années et renégociables avant leur expiration pour une nouvelle période de cinq années.

En outre, les accords Maghreb comportant un "volet main-d'oeuvre", c'est à dire une série de dispositions relatives aux conditions de travail, de rémunération et de sécurité sociale des travailleurs migrants.

Il est entendu que suivant les principes en vigueur dans toutes les actions internationales pour le développement, (principes définis au départ par les Nations Unis) la coopération en question ne représente qu'un complément à l'effort accompli par les pays eux-mêmes. Un accent est mis sur la coopération régionale et sur la réalisation d'actions intégrées, et cela va jouer, on le verra, dans le cas des relations entre la C.E.E. et l'U.M.A.

L'action envisagée vise entre autres la commercialisation et la promotion des ventes, la coopération industrielle, l'encouragement aux investissements privés, la coopération scientifique et technologique, la coopération dans le domaine de la pêche et dans le domaine de l'environnement et, avec l'Algérie et la Tunisie, une coopération dans le domaine de l'énergie.

Pour en finir avec les accords méditerranéens, il convient d'ajouter les deux éléments suivants :

- A la suite de l'adhésion à la C.E.E. de la Grèce, de l'Espagne et du Portugal des protocoles additionnels ont été signés en 1987-1988 avec les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée (MSE). Ils prévoient au profit de ces pays la suppression des droits de douane résiduels, compte tenu des rythmes et périodes pour les mêmes produits importés de l'Espagne et du Portugal dans le reste de la Communauté, et du respect des contingents, quantités de référence, périodes, prix minima. Cela signifie qu'en principe les pays MSE exportateurs des mêmes produits ne voient pas diminuer les avantages acquis avant les adhésions en question ;

- Les territoires occupés bénéficient de mesures commerciales propres notamment dans le domaine agricole. Ils bénéficient également d'une assistance directe (augmentée de près de la moitié en 1991 par rapport à son montant de 1990). Cette assistance s'ajoute aux financements humanitaires et à ceux qui transitent par les organisations internationales, notamment l'UNRWA.

Les accords que je viens d'examiner sont à coup sûr moins imposants et moins complets que les Conventions de LOME, dont ils représentent en quelque sorte une image simplifiée (en particulier ils ne comportent pas de mécanismes de stabilisation des recettes d'exportation du type staber ou sysmin). Ils n'en constituent pas moins une avancée importante dans la contribution de la Communauté au développement du monde arabe.

B. Les accords conclus avec le Yémen (alors Yémen du Nord) en 1984 et avec le Conseil de Coopération du Golfe en 1988 sont d'une moindre portée, au moins dans leur vision initiale, que je vais analyser brièvement. Ces deux accords ne se complètent pas, ils ne forment pas un ensemble comme les accords méditerranéens. On doit donc les examiner séparément.

L'accord avec le Yémen est un simple accord-cadre. Il prévoit une coopération dans les domaines suivants : commerce, industrie, énergie et ressources minérales, tourisme, secteur bancaire. Comme les accords signés avec les pays non associés d'Asie et d'Amérique Latine (Pays ALA), il ne prévoit pas de traitement préférentiel en matière commerciale, mais seulement l'octroi de la clause de la nation la plus favorisée. En matière d'aide financière et technique, le régime est analogue à celui de l'aide communautaire octroyée aux pays non associés. Cet accord se situe donc au degré inférieur de l'échelle des accords de coopération passés par la Communauté avec les pays en développement.

L'accord conclu entre la Communauté et le Conseil de Coopération du Golfe se détache sur un arrière-plan plus complexe. Ayant pour but, comme je l'ai dit, de régir les relations entre la C.E.E. et un sous-ensemble régional, il répond au souci constant manifesté par la Communauté européenne de soutenir et d'encourager les efforts de structuration régionale. Mais les craintes soulevées en Europe par le risque de concurrence entre les industries pétrochimiques des Etats du Golfe et celles des Etats Européens a, dans un premier temps, limité la coopération à des domaines non commerciaux, à savoir :

- l'économie (promotion d'entreprises communes, coopération dans le domaine des normes) ;
- agriculture (contacts entre entreprises et instituts de recherche) ;
- énergie (formation, analyses conjointes sur le commerce du pétrole et du gaz) ;
- promotion des investissements.

On verra cependant dans la suite de cet exposé que la situation a très vite évolué et qu'un grand pas en avant est en voie d'être franchi, notamment dans le domaine commercial.

En conclusion de cette première partie, consacrée à l'examen de l'acquis, on peut dire que la contribution de la C.E.E. au développement du monde arabe apparaît à la fois comme substantielle mais insuffisante.

C'est surtout à la Politique méditerranéenne que l'on a adressé des critiques. On lui a reproché de n'avoir pas tenu ses promesses et d'avoir déçu les attentes des pays bénéficiaires. Plusieurs raisons expliquent le caractère pessimiste de ce bilan.

- d'abord les difficultés économiques avec lesquelles la C.E.E. a été aux prises et qui ont provoqué une attitude protectionniste de sa part, en dépit d'une volonté politique certaine d'aider le monde arabe à se développer.

- Ensuite l'érosion des préférences accordées aux pays MSE du fait de l'extension du régime préférentiel à d'autres pays en développement.
- En troisième lieu les insuffisances rencontrées dans la mise en oeuvre des accords.
- Enfin, et surtout peut être pour le Maghreb, l'élargissement de 1986 du fait de l'adhésion à la C.E.E. de l'Espagne et du Portugal, dont la production agricole concurrence directement celle des pays MSE.

Il faudrait ajouter à cela une série de facteurs extérieurs aux relations euro-arabes, mais qui ont eu un impact déterminant sur le développement de la zone méditerranéenne durant les deux dernières décennies. Parmi ces facteurs, il y en a au moins quatre, que la Commission des Communautés estime être d'un très grand poids : les politiques économiques et sociales des pays méditerranéens eux-mêmes, les vicissitudes du marché de l'énergie, l'évolution de la conjoncture mondiale, et surtout les répercussions de la croissance démographique. Sans parler, bien sûr, des conséquences de la guerre du Golfe....

Pour toutes ces raisons, et pour d'autres peut être, il est apparu nécessaire de faire évoluer les relations entre la Communauté et les pays arabes dans un sens plus favorable au développement de ces derniers en tenant compte dans toute la mesure du possible de la prochaine instauration du Marché Unique Européen.

On ne s'étonnera donc pas de voir se dessiner de nouvelles perspectives dont il convient maintenant d'évaluer à la fois les aspects positifs et les incertitudes.

II - PERSPECTIVES

Les perspectives qui s'ouvrent devant nous sont incertaines et inquiétantes. Les difficultés s'amoncellent et tout le problème est de savoir comment devrait s'orienter la coopération euro-arabe pour désamorcer les deux bombes qui nous menacent tous et qui sont d'ailleurs étroitement liées entre elles : je veux parler des explosions susceptibles de secouer le monde arabe et des tensions possibles entre les deux rives de la Méditerranée.

Nous sommes ici sur un terrain très complexe, très délicat, chargé d'ambiguïtés de toutes sortes. L'analyse doit donc être prudente et nuancée. Il faut se rappeler que les rapports euro-arabes sont chargés d'affectivité et de passions souvent irrationnelles, d'un côté comme de l'autre. On ne saurait ignorer cette dimension psychologique. On doit aussi prendre en compte les facteurs démographiques et donc les phénomènes de migration, les facteurs politiques et stratégiques, les facteurs idéologiques et culturels tels que les intégrismes raciaux, ethniques et religieux ou les modes d'accès à la modernité, etc...

Mais en réfléchissant sur ces problèmes on constate immédiatement qu'ils sont conditionnés par la réussite ou l'échec du développement des pays arabes, celui-ci devant être pensé à la fois en termes économiques, sociaux et culturels. C'est alors qu'apparaît le rôle de la Communauté Européenne et l'importance de sa contribution au développement du monde arabe en général et du monde arabe méditerranéen en particulier.

Mais quand on dit cela, on s'aperçoit que les choses sont plus ou moins brouillées, aussi bien sur le plan pratique que sur le plan conceptuel. En effet, il faut prendre en considération trois éléments qui, tout en étant distincts les uns des autres, interfèrent les uns avec les autres. Ces trois éléments sont l'instauration du Marché Unique de 1993, la mise en oeuvre d'une Politique méditerranéenne renouvelée et les enjeux de l'Uruguay Round.

Sans pouvoir entrer dans le détail faute de temps, nous allons simplement essayer d'évaluer les conséquences prévisibles pour le développement du monde arabe de cet ensemble d'initiatives. Nous aurons à nous demander si la coopération euro-arabe peut aller plus loin, et dans quelles directions elle devrait s'engager pour atteindre des résultats correspondant à ses véritables finalités.

A. L'évolution qui se déroule sous nos yeux montre que dans les temps qui viennent la contribution de la communauté au développement du monde arabe gardera les formes qu'elle a revêtues jusqu'ici et qui sont celles que prennent toutes les actions internationales en faveur du développement des pays de l'hémisphère Sud : d'une part elle continuera à accorder des avantages commerciaux ; d'autre part elle continuera à octroyer une aide financière et technique.

L'encadrement juridique de ces actions n'est pas modifié, en ce sens qu'il n'est pas question pour le moment de recourir à une autre technique que celle de l'accord de coopération entre la Communauté et chaque Etat arabe pris séparément, réserve faite des quatre Etats relevant de la Convention de LOME, réserve faite aussi de l'accord avec le Conseil de Coopération du Golfe (dont on va voir dans une minute qu'il va se transformer) et enfin réserve faite de ce que je vais dire tout à l'heure des relations éventuelles entre la C.E.E. et l'U.M.A.

Par contre, à l'intérieur de ce cadre formel inchangé, on note déjà un élargissement du volet commercial aussi bien que du volet financier et technique de la coopération euro-arabe. L'appréciation à porter sur cet élargissement doit cependant être nuancée.

2°) Le volet financier connaît, plus peut-être que le volet commercial, une augmentation considérable. En effet, les quatrièmes protocoles financiers signés en 1991, prévoient pour la période 1992-1996 (qui va donc suivre immédiatement la création du Marché Unique, un renouvellement substantiel du niveau des ressources destinées aux huit pays MSE (y compris Israël) le montant global des huit protocoles est de 2.075 millions d'Ecus (contre 1.618), dont 775 de fonds budgétaires (contre 615) et 1.300 millions de prêts possibles de la BEI (contre 1003). Les capitaux à risque passent de 37 à 80 millions. A ces fonds s'ajoutent ceux qui seront consacrés à l'appui aux réformes et surtout à la coopération horizontale (environnement, assistance technique, etc..). Ainsi, la dotation globale de la Politique méditerranéenne renouvelée est de 4.405 millions d'Ecus. Il faut ajouter à cela le prêt de 400 millions d'Ecus accordé en septembre 1991 à l'Algérie pour une période de sept ans afin de lui permettre, face aux graves difficultés qu'elle connaît, de sauvegarder son crédit, de renforcer ses réserves et de faciliter le passage à la convertibilité.

Evolution très remarquable, donc, mais qui est jugée insuffisante, tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif.

Sur le plan quantitatif, on a fait remarquer d'une part que le rapport entre les importations des pays arabes méditerranéens en provenance de la Communauté et les exportations de ces pays à destination de la Communauté révélait un grave déséquilibre au détriment des pays arabes.

Il importerait donc que la C.E.E. aille encore plus loin dans l'abandon de l'attitude protectionniste que lui reprochent d'ailleurs tous les pays en développement. Mais, eu égard aux produits des pays MSE qu'elle importe, le problème est de savoir comment elle peut concilier une attitude ouverte et la sauvegarde des intérêts de ses propres membres méditerranéens. Quant à l'aide financière, certains calculs laissent penser qu'elle est bien faible, étant donné qu'il serait nécessaire de transférer 35 milliards de dollars pour permettre aux pays arabes MSE de faire face au poids de leur dette, de réaliser leur ajustement structurel et d'amorcer leur décollage. Mais là encore, la Communauté est-elle en mesure de faire davantage si l'on considère ses engagements financiers à l'égard des Etats A.C.P., des pays de l'Est, des pays non associés d'Asie et d'Amérique Latine, sans parler de l'aide alimentaire et de l'aide d'urgence ? la question est posée.

Sur le plan qualitatif, on met en avant d'abord les difficultés d'adaptation que vont connaître les pays arabes, surtout méditerranéens et au premier rang les trois principaux pays maghrébins, pour s'adapter aux exigences du Marché Unique : en effet ils devront à la fois diversifier leur production pour ne pas être écrasés par la libre circulation, à l'intérieur de la Communauté, des produits originaires de leurs concurrents membres de la Communauté ; et de l'harmonisation des normes dans l'espace communautaire or tout laisse penser que cette harmonisation se fera "par le haut", selon les prétentions des pays du Nord de la C.E.E., qui seront vraisemblablement plus strictes que celles des pays du Sud.

Les pays arabes devront donc faire un gros effort pour être compétitifs. Le pourront-ils, et par quels moyens ? Pour ce qui est de l'aide financière, il n'est pas sûr que la B.E.I. investira au Sud de la Méditerranée si elle estime que les risques économiques et surtout politiques sont trop élevés. Le même problème se pose pour les investisseurs privés, malgré l'encouragement qui figure dans la Politique méditerranéenne rénovée et celui qui résulte des législations nationales, dont les plus restrictives ont été libéralisés. Là encore c'est aux pays concernés qu'il importe de faire le nécessaire, mais on sait bien que leur tâche est d'autant plus difficile que l'instabilité politique et sociale qui règne chez eux prend sa source à la fois dans le sous-développement dont ils souffrent et dans des crises d'identité nationale et/ou religieuse aggravées par le malaise économique.

Dans ces conditions, est-il possible d'envisager des améliorations à moyen terme ou à long terme de la coopération euro-arabe pour le développement ? Ce sera le dernier point de mon exposé.

- B. L'expérience montre que la coopération entre pays développés et pays en développement n'est pas une réalité fixée une fois pour toutes. Elle peut et elle devrait toujours être adaptée aux nécessités. En ce qui concerne l'aide de la Communauté Européenne, il suffit pour s'en persuader, de considérer l'évolution qui a conduit de la Convention de Yaoundé I à la Convention de Lomé IV : on assiste à une augmentation constante du montant des aides et à une diversification également constante des modalités de ces aides. Il faut tenir compte également de

l'évolution générale des idées en matière de développement à l'heure actuelle, on insiste beaucoup sur un certain nombre de thèmes tels que la libéralisation, la désétatisation et la dérèglementation, sur l'importance du marché et des apports du secteur privé sur l'ajustement structurel, sur le développement centré sur l'homme, sur les actions au niveau régionale et interrégionale, etc... C'est certainement en ce sens que s'orientera la coopération Nord-Sud dans les prochaines années.

Essayons donc de voir ce qui pourrait advenir de la coopération euro-arabe dans ces perspectives.

En théorie, l'idéal serait de parvenir à mettre sur pied une grande convention euro-arabe, ou au moins euro-pays MSE, conçue à la manière de Lomé. Mais pour l'instant, ce n'est là qu'une vue de l'esprit. En effet, malgré la référence commune à l'idée de nation arabe, les pays arabes présentent entre eux des différences beaucoup plus grandes que les Etats A.C.P., qu'il s'agisse des niveaux de développement de la nature des régimes et des idéologies politiques, etc... Par conséquent, il paraît plus sage de renoncer pour l'instant à une vision globale qui serait utopique, et de s'en tenir à des estimations plus réalistes et plus rationnelles.

Le seul élément globalisant susceptible de progresser consisterait à avancer dans la réactivation du dialogue euro-arabe. S'il est possible d'arriver enfin à un règlement équitable du problème palestinien, le dialogue euro-arabe perdrait beaucoup de son ambiguïté et pourrait alors devenir l'instance suprême de concertation

en matière de coopération et spécialement de coopération pour le développement.

A l'échelon régional et sous-régional, on peut faire beaucoup, et on a commencé à agir. Toutes les institutions qui s'occupent de développement ne cessent depuis trente ans de mettre en lumière les avantages de l'intégration régionale entre pays en développement, et de demander aux pays développés de favoriser toutes les actions qui vont en ce sens.

A cet égard, la création de l'U.M.A. représente si elle réussit, une initiative de toute première importance, non seulement pour les pays membres de l'Union, mais aussi pour les relations de ces pays avec la C.E.E., et particulièrement avec le Maroc, l'Algérie et la Tunisie, si proches à tant de points de vue des Membres méditerranéens de la Communauté.

Sans parler de la Lybie qui trouverait là, si elle le voulait, un moyen de s'intégrer dans le circuit de la coopération euro-arabe. Si les Membres de l'U.M.A. arrivent à surmonter leurs oppositions et à créer une entité vivant d'une vie réelle, on peut tout à fait concevoir un traité de bloc à bloc avec la Communauté devenue Marché Unique ou davantage. L'idée est d'ailleurs dans l'air, nous le savons. Un tel traité favoriserait à coup sûr la solution de nombreux problèmes techniques et permettrait à la Communauté avec toute l'expérience qu'elle possède en matière d'harmonisation, de coopération

et d'intégration progressive, d'apporter son aide à la construction maghrébine et à la rationalisation des échanges économiques, culturels et humains entre les deux rives de la Méditerranée occidentale. Il en serait de même de ce que l'on a appelé "l'Initiative en Méditerranée occidentale" ou "Initiative 5 + 4", mais tout cela devrait aussi être harmonisé et rationalisé.

En ce qui concerne le Machrek, je ne sais pas ce qu'il en est et je laisse à de plus compétents que moi le soin de nous instruire.

Il resterait encore deux questions à examiner mais faute de temps, je ne peux que les mentionner sans les traiter vraiment.

1. La première de ces questions est celle des relations bilatérales entre chacun des Etats membres de la Communauté et chacun des Etats arabes. Je pense que même si la C.E.E. se transforme un jour en Union politique les Etats n'abandonneront pas certaines de leurs compétences nationales. Si on prend par exemple le très grave problème de l'immigration arabe en Europe, il ne se pose pas du tout de la même façon en France, en Allemagne, en Irlande et au Danemark. Ici, ne jouons pas aux prophètes. Il y aura peut-être un jour une politique européenne commune de l'immigration, mais il faudra beaucoup de temps pour l'établir et dans l'intervalle les pays européens garderont sans doute jalousement leur compétence nationale. On peut par contre concevoir que l'aide

européenne au monde arabe vise en priorité la création d'emplois sur place, ce qui serait un grand facteur d'équilibre pour tout le monde.

2. Il y a aussi le problème de la coopération culturelle. Un pays comme la France n'est certainement pas près de renoncer à la francophonie, à laquelle plusieurs pays arabes sont eux aussi attachés et dans laquelle ils peuvent trouver un vaste instrument de développement intellectuel et de communication avec le monde occidental. Mais, en toute honnêteté, j'ajouterai qu'il faudrait développer en même temps le dialogue des cultures entre l'Europe et le monde arabe, afin que par une meilleure connaissance réciproque, on voit se dissiper les blocages et les préjugés, qui freinent dramatiquement l'action pour le développement.

Je ne peux pas clore ce vaste exposé sans mentionner l'action que chaque pays, en Europe et dans le monde arabe, doit mener au niveau national. Les pays européens doivent faire tout leur possible pour encourager les investisseurs, les fournisseurs de technologie, les agents de la coopération culturelle, scientifique, universitaire, à porter leur regard vers les pays arabes, dont certains ont de grosses potentialités. Mais les pays arabes doivent aussi faire l'effort nécessaire, avec l'aide de la Communauté et de ses Membres, pour procéder aux ajustements économiques nécessaires, maîtriser progressivement une explosion

démographique qui bloque tout développement véritable, offrir un climat propice aux investissements étrangers c'est à dire assurer la sécurité et la rentabilité de ces investissements, se rendre de plus en plus compétents pour créer des joint-ventures avec les Européens et faire admettre par leur opinion publique que, comme l'a fait le Japon on peut parvenir à la modernité sans rejeter la tradition.

Si nous travaillons tous à cette tâche immense, difficile, mais exaltante, si nous admettons tous l'idée de co-développement qui gagne du terrain chaque jour, alors nous pourrons permettre à nos descendants de vivre dans un monde où reculeront la misère, la maladie, l'ignorance, un monde moins violent, moins agressif, moins xénophobe. Un monde enfin civilisé.